

Province du brabant wallon



REGLEMENT REDEVANCE POUR LA RECHERCHE ET LA DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la recherche et la délivrance par l'administration communale de renseignements d'urbanisme visés à l'article D IV 97, D.IV 99 et D IV 100 et de certificats d'urbanisme n° 1 visé à l'article D IV 97 du CoDT-R ;

Ville de Genappe

Article 2 : la redevance est fixée à 150 € par demande augmentés des frais d'envoi;

Article 3 : la redevance est due par la personne qui demande les renseignements et ceux-ci doivent être sollicités par écrit ;

Article 4 : la redevance est payable à l'envoi du renseignement ;

Article 5 : la commune est autorisée à porter tous les frais d'expédition à charge des particuliers et des établissements privés qui sollicitent des renseignements d'urbanisme ;

Article 6 : sont exonérées de la redevance les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique et les associations de défense de l'Environnement reconnues ;

Article 7 : en cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.